

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2023-11-453 DU 7 NOVEMBRE 2023

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite la création d'un pumptrack en enrobé sur sa commune ;
- **Considérant** également le caractère structurant de l'installation dans le paysage sportif du territoire ;
- **Vu** les financements obtenus auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ainsi que de l'Agence Nationale du Sport en 2023 ;
- **Vu** la demande de prorogation de subvention adressée à l'Agence Nationale du Sport ;
- **Considérant** que la subvention attribuée par le Département est caduque, mais qu'un financement pourra à nouveau être sollicité auprès du Conseil Départemental pour ce projet ;
- **Considérant** qu'un financement peut être sollicité pour ce type d'équipement auprès de la Région SUD au titre du soutien aux équipements sportifs de proximité;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont de poursuivre la stratégie de développement et d'inclusion par le sport de la ville de Gap par la création d'un pumptrack en enrobé. Cet équipement vise à compléter l'offre d'installations sportives en libre accès, ainsi qu'à répondre à la demande des pratiquants du territoire. Ce type d'équipement favorise la rencontre et la création de liens sociaux entre les différents pratiquants de sport de roues et roulettes.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 500 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le Programme d'Équipements sportifs de Proximité (PEP), de la Région SUD ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	130 921,00 €	26,18 %
RÉGION SUD	50 000,00 €	10,00 %
DEPARTEMENT	100 000,00 €	20,00 %
AUTOFINANCEMENT	219 079,00 €	43,82 %
TOTAL	500 000,00 €	100,00 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 OCTOBRE 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18 OCT 2024
Publié ou notifié le :

18 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_10_600
Objet :	Demande de subvention à la Région : Création d'un pumptrack
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20241015-D2024_10_600-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241015-D2024_10_600-AI-1-1_0.xml	text/xml	885 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15447.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241015-D2024_10_600-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	92.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2024 à 17h09min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2024 à 17h09min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2024 à 17h09min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2024 à 17h09min58s	Reçu par le MI le 2024-10-18